



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024 – 18 heures

Etaient présents : 12

DELFOLIE Yves - DECOSTER Christine - Denis CITERNE - GRASSET-TURCQ Séverine (arrivée à 19h22) - BOUREL Michel - Paul GRUSON (arrivé à 18h12) - DULONCOURTY Evelyne – VANCAYZELLE Véronique - MOULART Fabienne – DEFOSSEZ Odile (arrivée à 18h08)- LEROY Jean-Alain- MAES Philippe

Ont donné procuration : 3

DEROULLERS Patrick à Christine DECOSTER
DUCROQUET Louis – Alexandre à Michel BOUREL
LEVANT-BOULINGUIEZ Pamela à Jean-Alain LEROY

Était absent : 0

Effectif du conseil municipal :	15
Présent en séance :	12
Procurations :	03
Absent :	00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Secrétaire de séance : Michel BOUREL

Les procès verbaux seront à approuver lors du prochain conseil municipal.

1) L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE LES BIENS IMMOBILIERS DE L'ASSOCIATION FONCIERE

En application de l'art. L 161-6 du code rural et en application de l'art 6 de la convention avec le département de demander au conseil municipal de Merris et Méteren l'incorporation dans le domaine privé de la commune des biens immobilier de l'association foncière

L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal.

En application de l'art R133-9 du code rural sus cité, de demander au préfet la dissolution de l'association foncière du remembrement une fois les modalités préalables réalisées.

De donner tout pouvoir au président pour qu'il effectue tout acte, prendre toute décision, signe tout document en vue de réaliser la dissolution.

Les lots attribués à la commune de Merris par l'AFIAFAF sont la ZR2 canton de Strazeele pour une superficie de 436m² et 160 ml de haies, la ZR4 canton de Strazeele pour une superficie de 520m² et 175ml de haies, la ZR6 canton de Strazeele Clyck pour une superficie de 3628m², la ZR13 canton de Strazeele pour une superficie de 757m² et 284ml de haies, la ZR19 et la ZR 28 création de chemin de desserte de 215ml pour une superficie de 2210m², la ZS11 canton de tertre huys bande enherbée et la ZT15 derrière la ferme Joye pour une superficie de 711m² et 250ml de haies.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Damien Dennequin de présenter à l'ensemble du conseil municipal, les travaux réalisés dans le cadre de l'AFIAFAF.

Monsieur Dennequin présente les différents travaux.

Il est à noter que l'impasse Coopman Straete est allongée pour permettre l'accès aux parcelles agricoles qui ont été modifiées suite au remembrement.

Des haies ont été plantées et financées par l'AFIAFAF. Malheureusement beaucoup de ces plantations ont été grillées par la sécheresse.

Monsieur Dennequin et Monsieur le Maire indiquent que Madame la Maire de Méteren , Vice Présidente de la communauté d'agglomération des Flandres a déclaré que la communauté d'agglomération pourrait accepter de financer le remplacement d'une partie des haies qui ont disparu.

Monsieur Maes demande qui va entretenir ces haies ?

Monsieur le Maire indique que cela sera la commune.

Il indique ensuite qu'il est d'accord pour que la commune accepte la rétrocession de la voirie mais que celle-ci ne sera pas entretenue par la commune. Le linéaire de haies dont il est question est de 869 m.

Monsieur le Maire indique que ce transfert peut être refusé par le conseil municipal.

Monsieur Bourel demande si le conseil municipal peut accepter les surfaces mais sans obligatoirement les planter en haies immédiatement.

Monsieur Dennequin précise que ces linéaires ne seront pas laissés comme « jachère » par les exploitants qui les entretiendront si elles ne sont pas plantées.

il a été proposé au CM de :

Dire que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R ;123-16 du code rural, soit

Dire que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune,

Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

Dire que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à monsieur le Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : **08**

Votes contre : **02**

Abstentions : **02**

2) DELIBERATION FIXANT LA 2nd CONVENTION TERRITORIALE

Présentation de Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur Bourel qui propose que cette délibération entre la commune, la CAF et la Communauté d'agglomération soit reportée à une date ultérieure puisque cette convention ne sera lisible qu'après mars 2025. On donnera donc un chèque en blanc à la communauté d'agglomération.

L'ensemble du conseil municipal demande donc l'ajournement de cette délibération

3) APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 12/09/2024

Vu le IV l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui stipule qu'est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 12 septembre 2024, et ses 4 rapports votés à l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charge concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article 1609 nonies C, qui précise que les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délais de 3 mois à compter de leur transmission ;

Monsieur Bourel indique ce qui a été dit en réunion préparatoire

Suite à cette intervention et après diverses explications, le conseil municipal passe au vote.

Monsieur Bourel indique « certains maires ne sont pas d'accord avec ces rapports de la CLECT mais voteront ou ne présenteront pas de vote pour ne pas froisser certaines personnes ».

Vu l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requise ;

1-Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Votes pour : 13
Votes contre : 00
Abstention : 01

DECIDE :

D'ADOPTER le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 joint en annexe

2-Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Votes pour : 13
Votes contre : 00
Abstention : 01

DECIDE :

D'ADOPTER le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 joint en annexe

3-Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Votes pour : 00
Votes contre : 13
Abstention : 01

DECIDE :

DE NE PAS ADOPTER le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 joint en annexe

4-Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Votes pour : 13
Votes contre : 00
Abstention : 01

DECIDE :

D'ADOPTER le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 joint en annexe

4) MISE EN PLACE DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF 01/01/2025

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
Vu la délibération du 14 septembre 2022
Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.
En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.
Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.
Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.
La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal avait émis un vote très généreux le 14 décembre 2022. Il propose qu'au vu des sommes dépensées cette année que les tarifs soient fixés à la moyenne des salaires proposés par les autres communes aux animateurs.

Soit un passage à

	Animateur non diplômé	Animateur stagiaire	Animateur diplômé
Forfait Journée	50€/jour	60€/jour	65€/jour
Réunion préparatoire du samedi avant le centre (½ journée)	43€	45€	48€

Monsieur le Maire précise que les animateurs pourront être rétribués à hauteur de 10 € par garderie surveillée. Une discussion s'engage sur les tarifs indiqués

Monsieur Bourel demande qu'il y ait une différence plus marquée entre la rémunération des animateurs diplômés et celle des stagiaires.

Monsieur le Maire indique ne pas être favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : 10

Votes contre : 01

Abstention : 03

Le CM décide de

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de contrat d'engagement éducatif (CEE) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats ;
- De fixer les tarifs forfaitaires de rémunération des CEE de la manière suivante :

	Animateur non diplômé	Animateur stagiaire	Animateur diplômé
Forfait Journée	50€/jour	60€/jour	65€/jour
Réunion préparatoire du samedi avant le centre (½ journée)	43€	45€	48€

- De dire que si pendant les ACM, une semaine compte 4 jours ouvrés, les animateurs seront rémunérés sur la base de 4 jours ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices considérés et sont limitatifs.

5) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE DECOUVERTE

Présentation de Monsieur le Maire

Cette classe de découverte concerne la classe de CE1/CE2 dans les Vosges pour 15 élèves.

Transport : 3190 €

Prix : 315 €/ enfant

Participation familiale : 2915 €

Prix de revient : 534,33 €/ enfant

Demande de subvention municipale 1600€

Monsieur le Maire indique que cette classe de découverte entraîne un déplacement très long pour un séjour de 4 jours tout compris. Il indique aussi que nombre d'activités proposées peuvent se faire aux alentours de l'école.

Monsieur Leroy ainsi que Madame Defossez indiquent qu'il serait plus judicieux de mutualiser les bus.

Monsieur le Maire indique que lors du prochain conseil d'école, il demandera à l'enseignante de chercher une autre destination.

Il propose une somme de 50€/enfant.

Passage aux votes :

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

6) SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE POUR LE CLUB DES AINES MERRIS MON VILLAGE

Le Club « Merris Mon Village » a décidé de mettre au programme de la ducasse le dimanche un repas festif. Pour aider à financer cette journée, il demande une aide de 300 €.

Monsieur Leroy indique que l'an dernier le Comité des Fêtes a fait une perte de 4000€ lors du dimanche et donc il a décidé de ne garder que le samedi comme jour de ducasse.

Monsieur Maes se dit très déçu du programme de cette ducasse car la ducasse est avant fait pour les enfants et qu'il y a toujours eu des manèges.

Monsieur Leroy indique que les forains prévus s'étaient désistés la semaine avant la ducasse et que les structures gonflables dont la location a coûté 1700 € ont été gratuites pour les enfants.

Monsieur le Maire demande à Madame la trésorière de l'association si le repas a été déficitaire.

Devant la réponse négative, il a rétorqué qu'il ne voyait pas pourquoi il y avait cette demande de 300€

Passage aux votes :

Pour : 5

Abstention : 5

Contre : 5

La voix du Maire étant prépondérante, celui-ci refuse l'octroi de la subvention.

7) APPROBATION DES REGLEMENTS DES SALLES

Les règlements des différentes salles ont été proposés lors d'une réunion avec les présidents d'associations.

Monsieur Leroy n'est pas d'accord pour que les associations payent quoi que ce soit à la mairie.

Monsieur Maes indique qu'une commune voisine (Vieux Berquin) compte 35 Associations et que chaque association n'a le droit qu'à une gratuité / an.

Madame Défossez demande où se situe le problème ?

Monsieur Leroy indique que si le Comité des Fêtes propose un Marché de Noël, il lui faudrait demander une 3eme fois et que cela pourrait être problématique.

Le vote est proposé concernant la location :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Votes pour : 11

Votes contre : 03

Abstention : 01

Le CM décide de :

-D'acter les règlements joints en annexe

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Commission de sécurité salle à dominante sportive.

La Commission de sécurité demande :

Protection des fer I porteurs ;

Mise en place d'autocollants sur la vitre de la porte donnant sur l'extérieur de la cuisine ;

L'alarme est inopérante ;

Les plans d'évacuation ne sont pas posés

Monsieur le Maire indique que son pouvoir de police lui permet d'autoriser l'ouverture de la salle sans que toutes les réserves soient levées.

Ecole

Suite au courrier de Madame la Directrice une visite a été effectuée dans le grenier du Niveau 1

Etaient présents :

- Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur Deroullers, Adjoint, Monsieur Bourel conseiller Municipal délégué

Le constat est fait que le grenier est encombré de différents matériels scolaires dont certains sont obsolètes. On peut constater un trou d'à peu près 10cm sur 10 cm dans le plancher sous le velux côté arrière (vraisemblablement une ancienne fuite d'eau colmatée depuis bien longtemps).

Quelques planches sont attaquées par la vrillette mais ne mettent pas en cause la solidité des planches et de la charpente.

Peut être faudrait-il fermer l'accès aux étages ?

Monsieur le Maire indique que Madame la Directrice est stressée continuellement concernant la sécurité.

Abribus.

L'abribus situé près de la gare est mal situé après la réorganisation de l'arrêt de bus de la gare. Il indique que l'abribus est à la charge de la commune pour 6000€

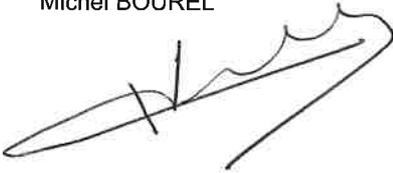
La protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle du fonctionnaire est accordée à Madame Willerval pour sa mise en cause dans le conflit qui l'oppose à l'Institut Karène ; monsieur le Maire indique également qu'il faudra certainement lui accorder la même chose puisqu'il a été convoqué et entendu pendant de longues heures par la gendarmerie pour les mêmes faits

La séance est levée à 20h08

Le Secrétaire de séance

Michel BOUREL



A Merris, le 16/10/2024

Le Maire,

Yves DELFOLIE

